

**RAPPORT DE MAJORITE LA COMMISSION
chargée d'examiner l'objet suivant :**

**Postulat Marc Vuilleumier et consorts - Famille Roms dans notre canton :
et si on essayait quelque chose ?**

1. PREAMBULE

La commission s'est réunie à deux reprises, soit le 4 septembre 2023 puis le 23 janvier 2024. Cette seconde séance a permis d'effectuer 3 auditions.

Elle était composée de Mesdames Circé Barbezat-Fuchs, Martine Gerber et Claude Nicole Grin, ainsi que de Messieurs Guy Gaudard, Yann Glayre, Marc Morandi, Yves Paccaud Olivier Petermann (président-rapporteur) et Marc Vuilleumier.

Ont également participé Mesdames Isabelle Moret (cheffe du Département de l'économie, de l'innovation, de l'emploi et du patrimoine – DEIEP), Amina Benkais-Benbrahim (déléguée à l'intégration et cheffe du Bureau cantonal pour l'intégration des étrangers et la prévention du racisme –BCI), auxquelles s'est joint, pour la séance du 23 janvier, M. Steve Maucci (chef du Service de la population (SPOP).

Madame Sophie Métraux (Secrétariat général du Grand Conseil) a tenu les notes de séance.

2. POSITION DU POSTULANT

Ce postulat souhaite une nouvelle approche vis à vis des populations roms qui séjournent dans les villes du canton. Des familles roms avec enfants vivent dans notre canton sans logement fixe. Elles dorment dans la rue, ou sont accueillies dans les structures d'urgence pour un durée limitée. Cette situation de précarité fragilise les familles, et les enfants éprouvent de grandes difficultés pour suivre une scolarité normale.

Au début des années 2000, à la suite des accords de Schengen, de nombreux Roms sont arrivés en Suisse, en provenance notamment de Roumanie, Bulgarie et Slovaquie. Cette population est fortement discriminée dans ces pays, et subit trop souvent de nombreux préjugés en Suisse. Dans le canton, les Roms pratiquent la mendicité et ont parfois aussi quelques engagements à durée limitée dans des secteurs tels que le maraîchage ou la construction. Leur situation économique reste précaire, ce qui leur rend difficile l'accès au logement, et conditionne par ce fait leur accès aux soins, à un travail fixe, et pour les enfants, une scolarité dont le suivi reste très aléatoire. Malgré les actions de soutien que développent les associations telles que Opere Roms, Armée du Salut, Sant'Egidio, Église évangélique réformée, Église catholique.

Cette population rom est installée ou revient régulièrement et durablement en Suisse. De même que d'autres Roms, le font dans d'autres pays, en France, en Italie ou en Allemagne, pour ne citer que quelques exemples. Il serait donc préférable de développer une politique d'inclusion plutôt que de discrimination et de répression. C'est d'ailleurs ce que préconise le Conseil de l'Europe dans son Plan d'action stratégique sur l'intégration des Roms et des Gens du voyage (2020-2025) qui vise à l'insertion de ces populations via l'accès au logement, à l'emploi, à l'école et aux soins. Des expériences d'intégration sont en cours au niveau européen, notamment en France. L'initiative de la mairie de Montpellier et de la Préfecture de l'Hérault pourrait nous servir d'exemple. Celles-ci ont fait raser un bidonville habité par des Roms et l'ont remplacé par un « village

de transition »¹. Une équipe de travailleurs et travailleuses de soutien à l'insertion ont accompagné cette démarche. Un accent tout particulier a été mis sur les familles avec enfants afin que ces derniers puissent suivre une scolarité dans les meilleures conditions possibles.

Le postulant demande au Conseil d'État d'initier une expérience pilote d'insertion de la population Rom, notamment des familles avec enfants. Cette expérience devrait se réaliser en collaboration avec les communes concernées, les services de l'État et les associations d'entraide déjà actives dans ce domaine. Cette expérience pilote pourrait s'inspirer de l'initiative de Montpellier, et être accompagnée par une équipe assurant travail social et médiation avec les Roms. Cette expérience serait limitée dans le temps et faire l'objet d'une évaluation. Seul un engagement fort des pouvoirs publics permettra de mettre sur pied une vraie politique d'insertion des Roms.

3. POSITION DU CONSEIL D'ÉTAT

Madame la Conseillère d'État rappelle que l'accord de libre circulation s'applique pour les personnes provenant de l'Union européenne et que celle-ci peuvent venir travailler en Suisse. Les programmes d'intégration sont basés sur le principe de l'égalité de traitement, en considérant que toute personne présente légalement sur le territoire cantonal doit pouvoir bénéficier des mesures en vigueur sans discrimination. Selon la loi sur les étrangers et l'intégration (LEI), dont relève le Bureau cantonal d'intégration (BCI), ces prestations s'adressent à toute personne possédant un permis de séjour, celui-ci est conditionné à la détention d'un travail et d'un logement. Le postulant souhaite que des personnes qui ne répondent pas aux conditions de la LEI, puissent bénéficier de ces mesures, nonobstant le non-respect du principe de l'égalité de traitement. Ce postulat souhaite différencier la prise en charge des Roms par rapport aux autres populations.

Il est possible de résider en Suisse sans inscription ou autorisation à condition que la durée du séjour soit inférieure à 90 jours, et de ne pas exercer d'activité lucrative. Les personnes qui bénéficient de cette possibilité sont de passage et n'ont pas pour objectif de s'intégrer ne seraient pas non plus concernées par un « village de transition ».

Le postulat s'adresse donc à une petite proportion de la population rom qui n'a pas accès aux prestations d'intégration bien qu'elles auraient besoin d'accompagnement. Cependant, le BCI n'a pas de base légale pour agir. Le Conseil d'État ne veut pas différencier l'intégration « par type » de personnes, il œuvre à l'égalité, la mixité et l'intégration pour toutes et tous avec les moyens à disposition. D'autre part, la responsable de l'association OpRe Rrom plaide plutôt pour la réalisation de projets maison-école dans les villages d'origine. Les Roms ne veulent pas forcément rester en Suisse, ils souhaitent plutôt une source de revenus saisonniers et stabiliser leur situation familiale dans leur village d'origine. Par conséquent, il s'agirait de bien définir à qui s'adresse le postulat, mais également de vérifier s'il existe un besoin de « village de transition » auprès de la population rom de Roumanie.

4. PREMIÈRE DISCUSSION GÉNÉRALE

Le postulant précise que le « village de transition » s'adresserait à des familles de Roms qui viennent ici de génération en génération, pour lesquelles il est important de trouver un logement simple mais correct pour une certaine durée, permettant une scolarisation des enfants, des démarches d'insertion, des recherches d'emploi et de soins si nécessaire. L'expérience du « village de transition » se limiterait ainsi aux familles qui viennent régulièrement dans le canton de Vaud, soit 10 à 15 familles. La Conseillère d'État souligne que la demande du postulant concerne une population peu nombreuse qui reste essentiellement à Lausanne, il faudrait donc plutôt rechercher des solutions, pour faire face à la précarité et aux problèmes de logement de ces personnes, avec la commune de Lausanne.

Pour une commissaire, il s'agirait aussi de mettre à disposition un logement correct temporaire pour toute personne qui en aurait besoin, et il devient indispensable de trouver des solutions car les dispositifs d'accueil existants manquent de place. Afin de mieux comprendre la situation spécifique des Roms et leurs demandes,

¹ Ce « village de transition » comprenait 55 logements modulaires qui ont permis d'accueillir 160 personnes dont 70 enfants pendant 18 mois depuis avril 2022.

le postulant et une partie des membres de la commission ont souhaité que la commission auditionne l'association Opere Rrom, le responsable du centre de ressources pour élèves allophones (CREAL) et le policier médiateur avec la communauté rom.

5. DEUXIÈME SÉANCE DE LA COMMISSION

Première audition : Mme Véra Tchérémissinoff, fondatrice et présidente de l'association Opere Rrom, accompagnée de Mme Gabrielle Chappuis, collaboratrice à Opere Rrom

Pour Mme Véra Tchérémissinoff, il est temps que les Roms soient reconnus comme des « vrais citoyens et citoyennes » et le politique doit s'engager sur ce chemin d'accompagnement. Cela nécessite des politiques inclusives, comme le préconise le Conseil de l'Europe, auquel la Suisse a adhéré, dans son Plan d'action stratégique sur l'intégration des Roms et des Gens du voyage (2020-2025) demandant aux pays européens de mettre en place des programmes d'intégration pour les populations roms. Il faut s'inspirer de ce qui a été fait ailleurs, par exemple à Montpellier avec le « village d'intégration ». Ce projet a bien fonctionné, 55 familles ont bénéficié de ce programme d'intégration. À Lausanne, le nombre de bénéficiaires serait moins important. Mme Tchérémissinoff réfute l'argument de « l'appel d'air » souvent invoqué face à de tels projets, le nombre de Roms à Lausanne est stable. Ce sont les mêmes personnes depuis plus de 10 ans. Pour Mme Tchérémissinoff, c'est à nous de démontrer, à notre échelle, qu'il est possible d'agir. Créer un « village d'intégration » nécessite une volonté politique, un accompagnement professionnel, des critères et une limite dans le temps, car de tels villages ne sont pas faits pour durer. Ils sont le passage d'une situation sans structure vers l'intégration. À Montpellier, l'expérience a été programmée sur 18 mois, et à la fin de cette première expérience, la majorité des familles du « village d'intégration » sont dans un processus d'intégration. Pour Mme Tchérémissinoff, il est important de distinguer les populations sédentaires, nomades et semi nomades. Les Roms venant d'Europe centrale ne sont pas des nomades, mais ce sont des migrants par nécessité. Dans la culture rom, la cellule familiale élargie est très importante, ce qui explique des retours réguliers dans le pays d'origine pour voir la famille.

Deuxième audition : M. Christophe Blanchet, coordinateur de l'Unité Migration Accueil (UMA) et Centre de ressources pour élèves allophones (CREAL)

Le CREAL appuie les 93 établissements de la scolarité obligatoire pour toute question relevant de la scolarité des élèves allophones, il gère environ 50 classes d'accueil pour la ville de Lausanne réparties dans les 15 établissements de la région. Les premiers enfants roms, sans logement, ont commencé à être scolarisés en 2012, dans le cadre d'une expérience pilote montée en collaboration avec Opere Rrom et Point d'appui. Le nombre d'enfants a peu varié au cours des années, il a été au maximum d'une vingtaine d'enfants. En 2024, sont scolarisés une quinzaine d'enfants roms de Roumanie sans logement ou vivant dans un logement précaire. Les besoins principaux de ces enfants et de ces familles sont des besoins sociaux : un logement et un travail. De 2012 à maintenant, les conditions de logement des enfants sont restées mauvaises et instables : Sleep Inn de Renens, squats multiples, bureaux, églises, parfois un appartement partagé à plusieurs familles. Il y a davantage de garçons que de filles qui sont scolarisés, et pratiquement aucune fille à partir de 13 ans. On remarque les enfants roms de Roumanie dans une classe d'accueil par rapport à d'autres migrants en raison d'un taux d'absentéisme plus élevé, de la fatigue physique dont ils souffrent et des conditions de vie difficiles qui sont les leurs, facteurs qui entravent leur progression scolaire et leur apprentissage. Progresser leur demande beaucoup plus d'efforts que pour d'autres enfants migrants. Malgré ces écueils importants, ils ont appris à lire, à écrire et les bases des mathématiques, ce qui n'est pas le cas de leurs parents. Souvent, les jeunes de 15 ans abandonnent l'école et ne poursuivent pas leur cursus dans les mesures de transition et d'apprentissage. La précarité du logement et les mariages arrangés des garçons et des filles expliquent souvent cet arrêt de leur cursus de formation. Cependant, au fil des ans, M. Blanchet constate une amélioration en termes de présence, de progression des apprentissages et de projection vers un horizon de formation professionnelle ou du moins d'un emploi

Opere Rrom et Point d'appui s'assurent que les enfants sont affiliés à une assurance maladie et financent celle-ci, ils assurent aussi le suivi de ces familles avec l'école et participent aux entretiens avec les parents, lorsque cela s'avère nécessaire. Sans eux, la scolarisation de ces enfants serait vouée à l'échec. Il faut noter aussi que

seule une partie des enfants roms de Roumanie qui vivent à Lausanne sont scolarisés. Ce sont ceux qui sont soutenus par Opere Rrom ou Point d'appui. Les autres vivent dans la rue avec leurs parents.

M. Blanchet souligne que ce n'est ni optimal ni souhaitable que le soutien à ces familles et ces enfants ne relèvent que des associations Opere Rrom ou Point d'appui, ou encore parfois de l'église Sant'Egidio. Le fait de ne pas scolariser tous les enfants roms en âge d'aller à l'école est contestable d'un point de vue éthique, mais aussi d'un point de vue juridique en Suisse, où la scolarité est obligatoire pour tous les enfants.

La proposition du postulant de mettre à disposition des familles roms un logement salubre et d'aider les parents à accéder à un emploi améliorerait sans aucun doute la scolarisation des enfants. Elle permettrait aussi de mettre sur pied un accompagnement plus professionnel de ces familles et de viser à une meilleure intégration sociale et scolaire et *in fine* à une insertion professionnelle, ce qui permettrait à une partie importante de ses enfants d'avoir des perspectives d'avenir.

Depuis 2012 jusqu'à aujourd'hui, le nombre d'enfants roms scolarisés n'a pas particulièrement augmenté. Il oscille entre 12 et 20 enfants et ce ne sont pas toujours les mêmes chaque année. M. Blanchet précise que les va-et-vient des familles ne sont pas forcément liés au retour au pays pour voir la famille, mais surtout au manque de logements. Il cite l'exemple d'un immeuble, à Lausanne, voué à la démolition, mais qui a permis avant d'être démolis de regrouper pendant plusieurs mois environ 80 personnes, dont la majorité des enfants scolarisés à Lausanne. Lorsque ces personnes devront quitter les lieux, si elles ne trouvent pas une autre possibilité de logement satisfaisante, elles repartiront en Roumanie ou ailleurs, le temps de trouver une autre solution, puis reviendront. La scolarité des enfants habitant dans cet immeuble reste liée à leurs conditions de vie.

Troisième audition : M. Olivier Fargeon, préfet du district de Nyon et médiateur cantonal auprès des gens du voyage depuis janvier 2023

M. Olivier Fargeon préfère être nommé « répondant pour les gens du voyage » plutôt que médiateur. Son activité concerne les gens du voyage, suisses ou étrangers, qui circulent sur le territoire helvétique, entre février et octobre. Ces populations ne sont pas concernées par le postulat.

6. DISCUSSION GÉNÉRALE

Les auditions ont été utiles aux commissaires et leur ont permis de mieux appréhender la situation des Roms. Pour Madame la Conseillère d'État et une partie des commissaires, en résumé, il leur apparaît que le postulat s'adresse aux familles avec enfants, sans papier, sans domicile, essentiellement de l'agglomération lausannoise, provenant surtout de Roumanie. Ces familles sont connues à Lausanne. Elles ne sont pas prises en compte par l'EVAM, car elles ne répondent pas aux critères de l'accueil migratoire en cas de crise géopolitique. Il faut distinguer les Roms d'Ukraine, qui fuient la guerre et bénéficient d'un statut S, des Roms de Roumanie qui séjournent régulièrement dans le canton de Vaud.

Pour quelques commissaires, il ne revient pas au canton de régler un problème qu'ils considèrent comme plutôt lausannois. Pour eux, créer un « ghetto » n'est pas non plus souhaitable, il faut davantage se préoccuper des places d'accueil dans les communes pour les gens du voyage. En outre, pour ces commissaires, il n'est pas tolérable que ces personnes viennent ici pour mendier. Si elles venaient pour travailler, des solutions pour faciliter leur engagement, comme un registre professionnel consultable par les entreprises, pourraient être imaginées. La législation fédérale permet aux cantons de régulariser des personnes sans statut de séjour qui travaillent régulièrement depuis plusieurs années sur le territoire. Or, cela ne concerne pas les Roms visés par le postulat.

Les demandeurs et demandeuses d'asile proviennent, par définition, hors de l'Union européenne, les procédures liées à l'Ukraine sont particulières. Le postulat concerne quant à lui essentiellement des familles issues de Roumanie, donc des personnes d'un État membre de l'UE et arrivées en Suisse hors procédure d'asile. Pour Madame la Conseillère d'État, les Roms, dont il est question étant européens, leurs droits en Suisse sont les mêmes que ceux de tous les Européens. De même que s'appliquent à cette population, au même titre qu'aux autres, les mesures de non-discrimination et de lutte contre le racisme. Le système suisse ne différencie pas les systèmes d'intégration, tout le monde est mis sur le même pied d'égalité. Le statut des

personnes concernées par le postulat questionne Madame la Conseillère d'État, car s'il est possible de venir en Suisse pour travailler, étudier, se soigner et si un séjour sans activité lucrative d'une durée maximale de 90 jours est possible sans autorisation de séjour, au-delà, se pose néanmoins un problème de statut. Pour la dizaine de familles, dont il est question, si elles sont sans travail et qu'elles mendient, leur octroyer un système de logement serait problématique. Une telle mesure ne recevrait pas d'acceptation populaire. En outre, créer un village, forme de ghetto n'est pas souhaitable, car déroge au principe de mixité des populations que prône avec succès le système suisse en matière d'intégration. De plus, le postulat concerne particulièrement Lausanne. Si cette dernière est libre de différencier les accueils, le Canton par égalité de traitement avec les autres communes, ne peut pas faire de traitement différencié. Il est donc préférable de rejeter le postulat.

Madame la déléguée à l'intégration informe la commission que des mesures sont prises à la suite des manifestations importantes de racisme, notamment à l'école et dans les foyers EVAM, dont ont été victimes des réfugiées et réfugiés roms d'Ukraine. Ce soutien sera donné à Opere Rrom pour financer trois médiatrices ou médiateurs, qui suivront une formation proposée par le Conseil de l'Europe. En outre, les travailleuses et travailleurs de terrain en contact avec cette population suivront également une formation spécifique. Le Canton pourrait aussi soutenir les interventions d'Opere Rrom, qui sont actuellement le fait de bénévoles, destinées aux Roms d'Ukraine. L'association s'épuise alors que c'est le seul acteur qui connaît vraiment la thématique dans le canton. Le volet accompagnement social que souhaite le postulat sera donc renforcé.

Le postulant ainsi que plusieurs membres de la commission se disent déçus par les réponses peu positives du Conseil d'État. Bien qu'il y ait des règles et un fonctionnement lié à l'immigration, il est ici question d'une population avec des problèmes particuliers. Les stratégies usuelles d'intégration ne sont pas adaptées à cette population. En conséquence, il est nécessaire de trouver d'autres voies. Les principales victimes de cette situation sont des enfants, qui devraient pouvoir suivre une scolarité comme tout autre enfant dans des conditions de vie non précarisées.

Si la Ville de Lausanne est principalement concernée par la problématique, c'est parce que la mendicité se déploie dans les villes. Cependant, il importe de souligner que certaines personnes visées par le postulat travaillent ou sont en recherche d'emploi. Le projet modeste présenté par le postulat vise à casser une spirale de la pauvreté qui se perpétue de génération en génération.

Il est vrai que diverses actions sont déjà en place, à l'instar des possibilités de scolarisation, des médiateurs et médiatrices, ou des activités d'Opere Rrom ou Point d'appui, mais celles-ci ont peu de moyens. Le projet suggéré par le postulat ne part donc pas de rien. Il faut poursuivre ces mesures, les structurer et les coordonner, mais également répondre à la question essentielle du logement qui s'avère nécessaire pour trouver un travail pour les adultes et pour permettre aux enfants d'aller à l'école dans de bonnes conditions.

Dans un contexte d'hébergement d'urgence, des appartements pourraient être mis à disposition pour certaines familles sans qu'il soit question de ghetto. En effet, le terme de « village de transition » porte à confusion, car il n'est pas nécessaire que ces familles habitent au même endroit. Il pourrait s'agir de logements disséminés dans différents bâtiments, dans différents lieux en ville. L'important étant d'avoir une coordination et un projet de suivi d'intégration. L'expérience pourrait être menée à Lausanne, puis transposée dans d'autres villes du canton après évaluation.

7. VOTE DE LA COMMISSION

La commission recommande au Grand Conseil de prendre en considération ce postulat par 5 voix pour, 4 voix contre et 0 abstention.

Lausanne, le 1^{er} mai 2024

La rapportrice :

Claude Nicole Grin

